

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Dix Neuf, le 15 octobre à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

▪ **Étaient présents** : Mme LALIGANT, M. GUERZA, Mme CREVON, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Mme LELARGE, Mme LAVOISEY, Mme CORNIERE, Mme PLESSIS, Mme LIGOIS, Mme BOURLON.

▪ **Étaient excusés et avaient donné pouvoir** : M. MASSON (pouvoir à Mme LALIGANT), Mme BOUJDI (pouvoir à Mme UNDERWOOD), M. LEVASSEUR (pouvoir à Mme LIGOIS).

▪ **Étaient absents excusés** : Mme GOURET, M. BERTHAULT.

Assistaient également à la séance : Mme CANU, M. BELLAY, M. PERSIL.

▪ **Secrétaire de séance** : Mme LELARGE, assistée de M. PERSIL.

▪ **Date de la convocation** : 9 octobre 2019.

Nombre de Membres en Exercice : 16

Nombre de Présents : 11

Nombre de Votants : 11 + 3 pouvoirs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191015-22-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

CA du 15-10-2019

Réception par le préfet : 23/10/2019

1/7

N°: 22/2019
Budget primitif 2020 annexe « Service d'Aide et
d'Accompagnement à Domicile »

Madame la Vice-Présidente expose ce qui suit :

Le SAAD, géré par le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, relève des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), régis par la loi du 2 janvier 2002.

Depuis 2017, dans le cadre de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) du 28 décembre 2015, le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est entré en tarification administrée, en lien avec le Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Pour rappel, cette tarification avec le Département impose au CCAS :

- D'individualiser ses activités sociales et médico-sociales dans un budget annexe, rattaché au budget principal, sous la nomenclature M22.
- De voter une proposition de budget avant le 31 octobre de l'exercice N-I, à soumettre au Conseil Départemental, qui fixera alors le tarif horaire à appliquer pour les interventions à domicile de ce service, en mode prestataire. Cette décision d'autorisation budgétaire (tarif) étant notifiée par arrêté, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- De voter le budget arrêté par le Département, incluant d'éventuelles modifications, avant le 31 décembre N-I. Cette date pouvant être décalée en accord avec les services départementaux.
- De voter le Compte Administratif avant le 30 avril, opérant ainsi un décalage avec le rythme budgétaire « classique », institué au sein de la collectivité et du CCAS. De ce fait, le budget annexe est totalement indépendant du budget principal.

Conformément à la nomenclature M22 du 31 mars 2009 modifiée le 1^{er} janvier 2016, à l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels, prévus au I de l'article L315-15 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'arrêté du 05 septembre 2013 modifiant la maquette de présentation du budget prévisionnel, il vous est proposé :

- Pour la section d'investissement, de procéder au vote au niveau du compte principal (compte à 2 chiffres) pour les classes I à 2 ;
- Pour la section de fonctionnement, le budget étant présenté par groupe, de procéder au vote au niveau des 3 groupes de comptes suivants :
 - Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 60 ; comptes 611 ; 62428 ; 625 ; 626 ; 628 ; 709 et 713) ;
 - Groupe II : dépenses afférentes au personnel (comptes 621 et 622 ; 631 et 633 ; chapitre 64) ;
 - Groupe III : dépenses afférentes à la structure (chapitre 61 sauf 611 ; comptes 623 ; 627 ; 635 et 637 ; chapitres 65 ; 66 ; 67 et 68).

Ainsi, un virement entre deux groupes devra être approuvé par le Conseil d'Administration, en lien avec l'autorité tarificatrice, dans le cadre d'une décision modificative. De même en investissement, pour transférer des crédits d'un compte principal à un autre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191015-22-2019-DE

I. PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2020

Le projet de budget primitif 2020 de l'activité « Aide à domicile », s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 950
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	770 000
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	54 500
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	834 450

RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Produits de la tarification	610 650
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	223 800
Groupe 3 : Produits financiers et autres	0
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	834 450

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANTS
16 – Emprunts et dettes assimilées (avances)	6 739
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	6 739

RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANTS
28 – Dotations aux amortissements	6 739
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	6 739

TOTAL BUDGET	841 189
---------------------	----------------

TOTAL BUDGET	841 189
---------------------	----------------

A) Section de fonctionnementa) Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement se décompose en 3 groupes :

◆ **Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 9 950 €**

Elles concernent les charges liées au fonctionnement du service d'aide à domicile :

▶ Achats de vêtements de travail (gants)	2 900 €
▶ Remboursement au CCAS (fluides, assurances et copieur)	2 300 €
▶ Abonnement téléphones des agents sociaux	1 200 €
▶ Télégestion (abonnement Hippocad)	1 100 €
▶ Fournitures administratives	1 150 €
▶ Fourniture et nettoyage des blouses	1 000 €
▶ Frais de déplacement et missions	150 €
▶ Frais de réceptions (repas avec agents sociaux)	150 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191015-22-2019-DE

♦ **Groupe 2 - Dépenses de personnel :** **770 000 €**

Ce groupe intègre les rémunérations des auxiliaires de vie titulaires et non titulaires (25,7 ETP), ainsi que des 2 agents administratifs (1,8 ETP), exerçant sur l'activité d'aide à domicile :

▶ Rémunérations du personnel titulaire	480 000 €
▶ Rémunérations du personnel non titulaire	112 500 €
▶ Charges de sécurité sociale	101 400 €
▶ Régime indemnitaire	56 000 €
▶ Taxes et versements sur rémunérations	19 100 €
▶ Autres charges (médecine du travail)	1 000 €

Au regard du principe de sincérité, il est à noter que le budget présenté est en adéquation avec le nombre de postes figurant au tableau des effectifs. Compte tenu que certains postes ne sont pas pourvus et qu'il est fait recours à des agents contractuels, le compte administratif fera sans doute apparaître un décalage entre les crédits votés pour les agents titulaires et non titulaires.

Il est à noter que sur l'ensemble du budget annexe, les charges de personnel représentent 92,6% (contre 93,3% en 2019).

Groupe 3 - Dépenses de structure : **54 500 €**

Ce sont les autres charges, notamment liées à la maintenance et autres dispositifs en lien avec l'activité d'aide à domicile :

▶ Prime assurance statutaire	16 000 €
▶ Télé-sécurité (location et installation matériel)	12 000 €
▶ Maintenance logiciel et mobiles	7 700 €
▶ Admissions en non-valeur	6 950 €
▶ Formation du personnel social	4 500 €
▶ Titres annulés sur exercices antérieurs	509 €
▶ Frais sur remise CESU	100 €
▶ Charges diverses (arrondi PAS)	2 €
▶ Dotations aux amortissements	6 739 €

La cotisation de l'assurance statutaire est prévue en hausse, du fait du lancement d'une nouvelle consultation. Au regard de la sinistralité commune sur la Ville et le CCAS, le taux de cotisation risque d'être plus élevé.

A souligner également que les admissions en non-valeur pourraient être impactées par le non recouvrement de plusieurs créances, concernant des bénéficiaires récemment décédés. C'est pourquoi, par mesure de prudence, il est inscrit une somme plus importante que les années précédentes.

Enfin, suite aux investissements réalisés en 2019, des dotations aux amortissements sont à constater.

Le montant total des dépenses de fonctionnement atteint la somme de 834 450 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191015-22-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

CA du 15-10-2019
Réception par le préfet: 23/10/2019

4/7

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent également en 3 groupes :

♦ **Groupe 1 - Produits de la tarification : 610 650 €**

Concernent les recettes liées directement aux interventions effectuées auprès des usagers, prises en charge soit par le Département, soit par les différentes caisses et mutuelles, soit par l'utilisateur lui-même.

▶ Produits APA à la charge du Département	352 950 €
▶ Produits PCH à la charge du Département	50 000 €
▶ Produits à la charge de l'utilisateur	197 700 €
▶ Produits à la charge d'autres financeurs	10 000 €

Le montant des produits inscrits est calculé sur la base d'un tarif horaire de 20,70 €. Pour rappel le tarif horaire actuellement en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 est de 20,60 €.

♦ **Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation : 223 800 €**

Ces produits concernent les recettes annexes liées à la télé-sécurité et la subvention d'équilibre du budget principal.

▶ Produits liés à la télé-sécurité	13 800 €
▶ Subvention CCAS pour équilibre SAAD	177 000 €
▶ Remboursements de cotisations patronales	33 000 €

Comme chaque année, la participation du budget principal est destinée à couvrir le reste à charge estimé de l'activité Aide à Domicile.

Son montant final sera déterminé au regard de l'activité réelle constatée en fin d'exercice.

A la suite d'un contrôle interne, une défaillance informatique dans le logiciel de paye a été détectée. Il est apparu que les exonérations de charges patronales devant s'appliquer sur 3 agents, n'ont pas été mémorisées par le logiciel depuis 2017. Ainsi, après régularisation, il est prévu de récupérer une somme globale de 33 000 € auprès de l'URSSAF et de la CNRA.

♦ **Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables 0 €**

Ce groupe fait l'objet habituellement de recettes liées aux remboursements de l'assurance statutaire, dans le cadre des arrêts maladie longue durée, accident du travail et maladie professionnelle. Au regard des situations individuelles, aucun dossier ne peut faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance. Ainsi, il est proposé, par principe de prudence, de ne pas inscrire de crédits.

B) Section d'investissementa) Dépenses d'investissement : 6 739 €

En 2019, le budget a bénéficié d'avances remboursables de la part du budget principal, pour une somme globale de 10 498,80 €, qu'il convient de rembourser au rythme des amortissements pratiqués sur les immobilisations concernées. Il est ainsi inscrit une somme de 6 739 € au compte 168741.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191015-22-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

CA du 15-10-2019
Réception par le préfet : 22/10/2019

5/7

b) Recettes d'investissement : 6 739 €

Conformément à ce qui a déjà été exposé ci-dessus, les dotations aux amortissements constatées en dépense de fonctionnement, génèrent ainsi une recette d'investissement de 6 739 € inscrite aux comptes 2805 et 28183, permettant le financement du remboursement des avances au CCAS.

II. PRIX DE REVIENT ET TARIF HORAIRE POUR 2020a) Le coût de revient

Le coût de revient réel d'une heure d'intervention du service était de 27,60 € en 2018 et 27,98 € en 2019. Ce coût devrait rester stable au titre de l'exercice 2020.

Notre coût horaire s'explique par :

- Un personnel qualifié (17 agents titulaires sur 20 ont le D.E.A.V.S.),
- Un tableau des effectifs comprenant 20 postes d'agents sociaux,
- Un personnel titulaire dont la moyenne d'âge est **de 47 ans**, comprenant des agents ayant une ancienneté importante dans le service,
- La rétribution aux agents du temps de déplacement mise en place en 2016 (plus de 3.000 heures par an),
- Les heures dites « improductives » (maladie, formations, réunion, etc.) qui représentent plus de 20% d'heures ajoutées aux heures réelles d'intervention,
- L'intégration au budget annexe du salaire du personnel administratif encadrant (1,8 ETP).

b) Les prix de journée

Ce sont les tarifs facturables aux différents organismes, dont le Département de la Seine-Maritime. Depuis 2017, le tarif pratiqué se négocie avec le Département, pour le compte des bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et l'Aide Sociale.

Au 1^{er} avril 2019, le tarif pratiqué pour les bénéficiaires du Département s'élevait à 20,60 €.

Il est calculé :

- En divisant le total des charges diminuées des recettes « hors tarification » (intégrant la subvention d'équilibre versée par le CCAS) par le nombre d'heures d'intervention.
- En tenant compte des indicateurs de gestion du SAAD imposés par le Département (1 ETP d'encadrement pour 15.000 heures et 20% maximum d'heures improductives).

En 2020, ce tarif horaire pourrait être élevé à 20,70 €.

À l'issue de la procédure contradictoire, le Département émettra un arrêté de tarification. Il appartiendra ensuite au CCAS de voter le budget exécutoire modificatif pour l'exercice 2020, intégrant d'éventuelles modifications demandées par le Département.

Pour les autres financeurs, l'évolution des tarifs sera basée sur le barème CNAV, communiqué par la CARSAT en fin d'année. Le tarif « Taux Plein » est fixé par le CCAS, mais demeure malgré tout encadré.

Pour les bénéficiaires à taux plein, le tarif actuel est de 20,60 €.

Pour les personnes bénéficiant déjà d'un accompagnement du SAAD, l'augmentation du tarif est encadrée par un arrêté publié par les services de l'état, chaque année fin décembre. Il est proposé d'augmenter le tarif en application de cet arrêté.

Depuis le 01 janvier 2019, pour les nouveaux bénéficiaires à taux plein (ménage uniquement), il est appliqué un tarif équivalent au coût de revient horaire réel du service, soit 27€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191015-22-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

CA du 15-10-2019

Réception par le préfet : 22/10/2019

6/7

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente, et avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une tarification administrée, il y a lieu d'adopter un budget annexe autonomisant les activités médico-sociales portées par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

DECIDE :

- d'approuver par 11 voix plus 3 pouvoirs « POUR », 0 voix « CONTRE » et aucune abstention, le projet du Budget Annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'année 2020,
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Président du CCAS
Pour le Président et par délégation,



Chantal LALIGANT
Vice-Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20191015-22-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président le 15/10/2019

7/7

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstention :

Date de convocation :

Présenté par Le Président, Monsieur Jean-Marie MASSON

A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, le

Les membres du Conseil d'Administration,